

RESIDENCE de la MARCHE

REHABILITATION DE CINQ LOGEMENTS

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (CCTP)

LOT N° 13 PEINTURE

1. GENERALITES

1.1 PRESCRIPTION SPECIALE

L'entrepreneur est tenu, pour la remise de son prix forfaitaire, en fonction de son devis descriptif, de lire très attentivement toutes les dispositions des articles du CCTP GENERALITES ainsi que les CCTP tous corps d'état qui sont applicables au présent lot.

Il est réputé avoir une connaissance exacte et complète des devis et plans relatifs aux autres lots afin de pouvoir tenir compte des ouvrages qui lui incombent et qui seraient la conséquence des descriptions portées aux devis des autres lots. Les devis et plans sont des documents qui se complètent, le cas échéant.

1.2 ETENDUE DU FORFAIT

Tous les travaux s'entendent complètement exécutés et parfaitement finis. En conséquence, l'entrepreneur devra comme faisant partie intégrante de son forfait, tous les travaux et fournitures accessoires nécessaires à la finition des ouvrages de son corps d'état, qu'ils soient ou non mentionnés au présent descriptif ou sur les plans.

1.3 IMPLANTATION - ETAT DES SUPPORTS

Avant tout commencement d'exécution, l'entrepreneur devra s'assurer sur place des cotes et implantations des ouvrages conditionnant les siens, en conformité avec les indications des plans de détail. Il vérifiera la planéité, l'état des surfaces, la résistance superficielle, l'état de propreté, les remontées d'humidité éventuelles.

L'entrepreneur demandera au maître d'oeuvre la réception des supports, laquelle sera effectuée en la présence des entrepreneurs des corps d'état intéressés, notamment les lots gros oeuvre et cloisons sèches.

La réfection des ouvrages reconnus défectueux sera exécutée suivant décision du maître d'oeuvre :

- Soit par les entrepreneurs intéressés
- Soit par l'entrepreneur du présent lot aux frais de l'entrepreneur intéressé

Lorsqu'un support aura été traité, l'entrepreneur du présent lot deviendra seul responsable de l'aspect et de la qualité de ses ouvrages.

1.4 PRESCRIPTIONS GENERALES

Préalablement à toute exécution, l'entrepreneur du présent lot devra procéder à la réception des fonds. Entre autre, il devra s'assurer de la compatibilité de ses produits avec les huiles de décoffrage ainsi qu'avec les peintures antirouille mises en oeuvre sur les parties métalliques par les différents corps d'état.

L'entrepreneur de peinture procédera en temps utile à la vérification de l'état des subjectiles à peindre. Il devra s'assurer notamment de :

- L'état hygrométrique des supports (bois, plâtres, mortier) et des conditions d'ambiance et d'application.
- De l'absence de calamine, de graisse ou de rouille sur les métaux
- De l'alcalinité des maçonneries avec mesures Ph afin d'en éliminer les effets
- De la nature des bois, métropolitains ou d'outre-mer, pour dégraissage éventuel

S'il y a lieu, les observations utiles seront faites par l'entrepreneur de peinture avant le commencement d'exécution de ses travaux. Il ne sera admis, par la suite, aucune réclamation au sujet des conséquences que l'état des subjectiles pourrait avoir sur la tenue des peintures. Toutes les réfections nécessaires seraient alors à la charge du présent lot.

L'entrepreneur doit remédier aux défauts de surface des ouvrages. A cet effet, il devra prévoir toutes les opérations élémentaires indispensables qu'elles soient décrites ou non dans le descriptif, telles que brossage, égrenage, époussetage, ponçage...

En outre, il veillera aux particularités spécifiques de chacun des fonds et devra remédier aux éventuelles réactions qu'elles pourraient occasionner :

- Alcalinité des bétons banchés ou enduits au mortier
- Extrudation des bois exotiques
- Etc...

La neutralisation de ces réactions sera toujours exécutée conformément aux prescriptions du fabricant de peinture.

L'entrepreneur reste responsable des procédés à employer, compte-tenu des finitions à obtenir.

Les teintes seront définies et choisies par le maître d'oeuvre. Aucun supplément ne sera accordé pour exécution de certaines surfaces en polychromie.

Les couches successives seront obligatoirement de tons différents préalablement déterminés. L'entrepreneur devra faire constater l'application des couches successives. Il sera fait des mesures d'épaisseurs, chaque fois que celles-ci auront été demandées.

1.5 PROVENANCE ET QUALITE DES MATERIAUX

La proposition de prix de l'entrepreneur devra être strictement conforme aux spécifications du devis descriptif, en ce qui concerne la provenance et le classement des matériaux

1.6 ECHANTILLONS - COMBINAISONS

Dès la signature du marché et avant tout approvisionnement, l'entrepreneur présentera au maître d'ouvrage pour chaque matériau, une collection d'échantillons comprenant tous les coloris disponibles. Lorsque le maître d'ouvrage aura fait son choix, l'entrepreneur lui fournira les panneaux échantillons rigides qui seront conservés en tant qu'échantillons contractuels.

Les combinaisons éventuellement demandées par le maître d'oeuvre ne donneront lieu à aucune plus-value, combinaisons à l'intérieur d'une même pièce.

1.7 OBLIGATIONS DE L'ENTREPRENEUR

1.7.1 RECEPTION DES SUPPORTS

Avant toute exécution des peintures ou tentures, l'entrepreneur du présent lot est invité à réceptionner les supports fournis par les différents corps d'état.

En cas de refus des supports, une notification sera adressée à l'entrepreneur responsable avec copie au maître d'ouvrage. Cette notification sera accompagnée des plans de situation et de l'état des surfaces à traiter.

Sans réserve de l'entrepreneur, les supports où les travaux de peinture ou tenture seront commencés, seront considérés comme réceptionnés par l'entreprise du présent lot qui, de ce fait, sera seule responsable de la bonne présentation de ses travaux.

1.7.2 PROTECTIONS

L'entrepreneur du présent lot devra prévoir toutes les protections nécessaires pour soustraire les ouvrages environnants des risques de taches ou de détériorations.

En particulier :

- Les ouvrages en aluminium laqué et acier prélaqué, les robinetteries, quincailleries appareils sanitaires et électriques...seront protégés par du papier adhésif, ou équivalent.
- Les carrelages et sols seront protégés par des bâches

1.7.3 NETTOYAGE DE CHANTIER

L'entrepreneur du présent lot fera, à ses frais, le balayage et le nettoyage du chantier, avant et après l'exécution de ses travaux.

Après la terminaison des travaux de peinture, en vue de la réception, l'entrepreneur devra tous les nettoyages de finition et présentation, indépendamment des gros nettoyages de chantier dûs par chacun des lots.

1.7.4 ECHANTILLONS ET COLORIS

A la signature du marché, l'entrepreneur devra remettre tous les échantillons nécessaires au choix de l'architecte.

Les peintures ou revêtements muraux de même type pourront être exécutés dans plusieurs teintes choisies par l'architecte.

1.7.5 OBLIGATIONS DIVERSES DU PRESENT LOT

Les placards seront traités intérieurement (murs et plafonds)

Tous les éléments mobiles seront peints aux deux faces afin d'éviter les déformations

Toutes les canalisations visibles et les ouvrages métalliques seront peints sans exception avec finition selon le local

Seront exclus toutes retouches et raccords nécessités par les reprises des menues imperfections de tous les corps d'état en vue de la réception (mise en jeu, canalisations après essais....)

1.7.6 NETTOYAGE DE MISE EN SERVICE

Réalisation du nettoyage de tous les locaux à effectuer avant la réception des travaux. Ces nettoyages, à la charge du présent lot, intéressent toutes les parties apparentes à l'intérieur du bâtiment :

- Sols, plinthes, revêtements minces
- Revêtements verticaux
- Menuiseries intérieures et extérieures
- Quincaillerie (boutons de portes, béquilles...)
- Appareils sanitaires et leur robinetterie
- Appareils électriques
- Vitres et glaces aux deux faces, etc...

Sont compris dans le nettoyage l'évacuation hors du chantier des déchets résultant des nettoyages eux-mêmes

Les produits employés et les procédés mis en oeuvre, devront être appropriés afin de ne pas provoquer l'altération des matières elles-mêmes ou de leur état de surface.

Ces nettoyages de finition devront être impeccablement exécutés de façon à permettre la prise de possession des lieux.

1.7.7 PRECHAUFFAGE

Dans le cas où un préchauffage serait nécessaire pour la pose des revêtements, l'entreprise du présent lot aura à sa charge la fourniture de tous les corps de chauffe ainsi que leur consommation.

1.8 NORMES ET REGLEMENTS

En complément aux prescriptions techniques de référence valables pour l'ensemble des lots, les prescriptions techniques suivantes, particulières au présent lot, sont à respecter par l'entreprise et à ce titre, font partie intégrante des documents contractuels généraux :

- D.T.U 59 - Travaux de peinture
- Spécifications U.N.F élaborées par l'U.N.P.V.F
- Arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection des bâtiments contre l'incendie
- Avis techniques
- Règles professionnelles
- Prescriptions techniques des fabricants
- Etc...

Cette liste n'est pas limitative. L'entreprise doit impérativement exécuter ses travaux et prestations conformément aux règles de son art et aux prescriptions techniques et règlements existant en la matière. Les travaux seront également exécutés selon les instructions des fabricants.

Pour les ouvrages dont la fabrication, la mise en oeuvre et les tolérances n'ont pas fait l'objet de normes, il sera fait référence aux documents techniques applicables à des ouvrages analogues ou destinés aux mêmes services.

Les traitements d'impression, préparation et finitions appliqués par le présent lot sur les ensembles coupe-feu ne devront altérer en aucune façon leur propriété coupe-feu.

1.9 QUALITE ET MISE EN OEUVRE DES MATERIAUX

Les peintures et apprêts seront de première qualité et répondront en tous points aux spécifications des normes françaises. Afin d'éviter toute incompatibilité d'emploi, l'entreprise choisira une marque parmi celles acceptables et n'emploiera que des produits de cette marque, suivant les indications du fabricant. Tout produit ne répondant pas à ces conditions devra être évacué hors chantier.

1.10 TONS

L'entrepreneur devra se conformer strictement aux directives du maître d'oeuvre pour les tons à employer et devra fournir, à la demande, tous les échantillons nécessaires. Les tons seront essayés avant l'emploi et les proportions au besoin modifiées, après les essais effectués dans les locaux témoins. Pour toutes les peintures à appliquer, l'entrepreneur devra prévoir une proportion de 20 % des surfaces prévues dans chaque type de peinture en couleurs fines et vives. Certains ouvrages pourront être peints d'une couleur différente de celle des murs, notamment portes, façades de placards... Cette sujétion y compris rechampissage sera incluse dans le montant du forfait ainsi que l'emploi de couleurs vives comme indiqué ci-avant.

1.11 TRAVAUX PREPARATOIRES

Tous les travaux préparatoires, tels que égrenage, bouchage, calfeutrement, masticage... seront toujours exécutés avec le maximum de soin afin d'obtenir un travail exempt de toute critique. Les ponçages seront exécutés de façon à ne laisser aucun grain sur les supports ou aucune écharde, trace d'outil sur les bois. Les canalisations seront toujours passées à la brosse métallique ou dégraissées et passées au minium ou à la peinture antirouille.

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur les différents supports des locaux pour lesquels il devra prendre toutes dispositions et prévoir tous les travaux préparatoires nécessaires à l'exécution des ouvrages qui devront présenter le même aspect, une fois terminés.

2. DESCRIPTION DES OUVRAGES

L'ensemble des travaux de peinture est à réaliser sur des supports neufs ou anciens et devra comprendre implicitement tous les travaux préparatoires préalables suivant nature du support et intermédiaires entre chaque couche, conformément aux règles D.T.U 59.1. Les marques de peinture utilisées, de fabrication régionale ou nationale doivent remplir les fonctions de conditions d'utilisation conformes aux normes et règles D.T.U en vigueur.

2.1 PEINTURE SUR FER

2.1.1 PEINTURE ANTIROUILLE BRILLANTE

a) Travaux préparatoires

Métaux ferreux

Dégraissage au trichloréthylène en travaillant avec solvant et chiffon propre et en changeant fréquemment de chiffon et solvant.

Dérouillage et décalaminage par procédés mécaniques (brossage à la brosse métallique, grattage, sablage) ou par procédés chimiques en utilisant des solutions acides, suivis d'un rinçage très soigné.

Deux couches de primaire d'accrochage.

Métaux non ferreux

Elimination des graisses ou des oxydes par utilisation d'une solution assurant le dégraissage et le décrochage suivie d'un rinçage très soigné.

Nettoyage du cuivre et du laiton à l'aide d'acide oxalique dilué, rinçage, séchage et application d'une couche primaire d'accrochage.

Menuiserie métallique en acier

Rebouchage par masticage comportant un enduisage sur une couche primaire antirouille.

b) Finitions

Deux couches laquées aspect brillant

Localisation :

- Tuyaux apparents de plomberie et de chauffage
- Garde-corps extérieurs
- Grilles métalliques
- Mains-courantes
- Dauphins
- Porte de garage (1 face)
- Persiennes
- Huisseries des portes

NOTA :

Le portail et la clôture ne sont pas à prévoir en travaux.

2.2 PEINTURE SUR BOIS

TRAVAUX PREPARATOIRES

Dégraissage des bois tropicaux au solvant spécial.
Élimination des poches de résine par lavage au white spirit.

Traitement des bois présentant des traces d'attaque (champignons ou insectes) par un produit bénéficiant d'un label du Centre Technique du Bois suivant les indications du fabricant des peintures et vernis utilisés.

Brossage à la brosse dure et à sec jusqu'à élimination complète de toutes traces de mortier ou de plâtre.

Impression totale par une peinture ou un vernis microporeux (huile de lin interdite).

Rebouchage soigné des fentes, irrégularités, etc...

FINITIONS

Deux couches de laque satinée et 2 couches de lasures.

Localisation :

- Menuiseries décrites au lot menuiseries intérieures (peinture).
- Dessous de toit (lasure).
- fermes dans combles (lasure).

NOTA : L'échafaudage du lot N° 3 sera mis à la disposition du présent lot pour une durée de 1 semaine (voir lot couverture).

2.3 PEINTURE SUR PVC

Comprenant travaux préparatoires et deux couches de peinture spéciale.

Localisation :

- Chutes et vidanges apparentes dans les logements.

2.4 PEINTURE SUR PLAFONDS

2.4.1 PEINTURE SATINEE EN 2 COUCHES

Travaux comprenant :

- Préparation des supports.
- Impression.
- Deux couches de peinture glycérophtalique satinée lavable.

Localisation :

- Plafonds des logements et de la cage d'escalier.

2.5 PAPIER DE TENTURE

Sur plaques de plâtre : reprise des joints.

Travaux préparatoires selon les subjectiles dont une couche d'impression.

Fourniture et pose des papiers peints suivants :

- 2.5.1 - Pièces sèches des logements : papier base 170 g/m².
 2.5.2 - Pièces humides des logements (cuisines, wc, salles de bains) : papier vynil base 190 g/m².

L'entrepreneur indiquera les séries dans les catalogues chiffrés.

2.6 DEPOSE REVETEMENT

Dépose des revêtements muraux existants.

2.7 PEINTURE SUR MURS DES COMMUNS

2.7.1 TOILES DE VERRE

Travaux comprenant :

- * préparation des supports
- * impression
- * toiles de verre de 190 gr/m²
- * 2 couches de peinture

Localisation :
 Cage d'escalier commune.

2.8 NUMEROTATION DES PORTES

Numérotation à la peinture avec système de pochoir des portes de caves.

2.9 SIGNALISATION

- a) Numérotation des portes palières en plaque pvc.
 b) Plaques de signalisation rigides en aluminium gravées chimiquement, dim : 170 X 47 (4U).

2.10 TRAITEMENT DES SOLS

2.10.1 Traitement, ponçage et encausticage en 2 couches au niveau des parquets conservés.

Localisation :
 Logements 1 et 3 :
 - séjour, dég., ch. 1 et 2.

Logements 2 et 4 :
 - séjour et chambre.

Dans communs
 - escaliers du niveau 1 au comble

2.10.2 Nettoyage et lasure sur le garde-corps d'escalier commun.